

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
10 Avril 2019 Maison des Animations Vaudigny

L'an deux mille dix-neuf, le dix avril, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 04/04/2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Dominique LEMOINE, Président.

PRÉSENTS : M. Bernard VUILLAUME; M. Dominique LEMOINE ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. Sébastien RASPADO ; Mme Nicole BELLOT ; M. Bruno CHIARAVALLI ; M. Jean-Marc MARCHAL ; M. Dominique MOREL ; M. Arnaud THIERRY ; M. Alain THIAUCOURT ; Mme Ghislaine VALAIN (suppléante) ; M. Mathieu SAINT MIHIEL ; M. Éric BOUCHER ; M. Franck OGIER ; M. Dominique SIMON ; M. Jean-Luc THOMASSIN ; Mme Marie- Madeleine SCHACHTER (suppléante) ; M. François PY ; M. Vincent SCHROTZENBERGER (suppléant) ; M. Jacques MARCHAL ; M. Bernard PEIGNIER ; M. Francis HAYE ; M. Maurice BARBEZANT ; M. Jean-Pierre DEVIDET ; M. Didier LEMARQUIS ; Mme Jocelyne GABRIEL ; M. Michel HENRION ; M. Jean PUREL ; M. Gilles GRIFFATON ; Mme Viviane DAMIEN ; M. Augustin LECLERC ; M. Alexandre ACQUADRO ; M. Loïc MAHUT ; M. Alain JEANDEL (suppléant) ; M. Vincent STOLL ; M. François TOUSSAINT NOVIANT ; M. Dominique VOLLMAR ; M. Bernard ROBLOT ; Mme Gisèle ODE ; Mme Chantal MOINE ; Mme Martine LECLERC ; M. Stéphane COLIN ; M. Serge CROCIATI ; Mme Marie-France SIRON ; M. Marc FRANCOIS et M. Alexandre ZIMMER.

ABSENTS : Mme Brigitte MEYER ; M. Jean-Philippe DUVAL ; M. Jean-Daniel HENRY ; M. Serge BAILLY ; M. Bernard HEURAUX ; M. Jean-Jacques HENRY ; M. Nicolas PARGON ; M. Vincent DOMINICI ; M. Olivier BERGE ; M. Henri DE MITRY ; M. Sébastien SEGHI ; Mme Valérie CASTOGNOZZI ; M. Victor SALGUEIRO ; M. Marc RENOUARD ; M. François XEMAY ; M. Raymond BIRCHEN ; et M. Claude JEANDEL

EXCUSES : M. Éric PERROTEZ ; M. Eric PIERRAT ; M. Guy BOUVIER ; Mme Dominique CLAUDE ; M. Patrick GRAEFFLY ; M. Jacques MANGIN ; Mme Marie-Christine THANRY ; Mme Clara BRETON ; Mme Bernadette THOMAS ; et M. Philippe BACMANN.

Ordre du jour :

Nécessitant prise de délibération

- Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 13 février 2019.

GESTION DES DECHETS :

- Convention de mise à disposition du service OM pour la CC du Sel en Vermois.
- Projet des composteurs : modalités financières

INTERCOMMUNALITE :

- Marché de travaux du siège de la CCPS
- Acte rectificatif ZAE les Pâquis de Benney.

-Contrat de ruralité : demande de subvention Panneaux Lumineux LED.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

BUDGETS :

- Approbation et vote des comptes de gestion
- Approbation et vote des comptes administratifs
- Affectation de résultat
- Vote des quatre taxes directes locales
- Budgets primitifs 2019

Ne nécessitant pas de prise de délibération

Questions diverses

Communes représentées : 35 communes

Communes absentes : Bainville aux Miroirs ; Clerey sur Brenon ; Dommarie Eulmont ; Goviller ; Hammeville ; Jevoncourt ; Laloeuf ; Leménil-Mitry ; Neuwiller-sur-Moselle, Saint-Firmin, Vroncourt.

Communes excusées : Chaouilley, Forcelles Saint Gorgon ; Haroué ; Mangonville ; Ognéville ; Parey Saint Césaire ; Roville-devant-Bayon ; Quevilloncourt ; They-sous-Vaudemont.

Accueil du Président, vérification du quorum et désignation du secrétaire de séance : Jean-Marc MARCHAL.

-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 février 2019 (DCC 027/2019)

Point présenté par M. Dominique Lemoine

Le compte rendu du conseil communautaire du 13 février 2019 a été adressé le 04/04/2019 par messagerie électronique avec accusé de réception aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies. Le compte rendu n'appelle pas de remarque.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 13/02/ 2019 est validé à l'unanimité.

(Affichage des délibérations le 20/02/2019).

GESTION DES DECHETS (DCC 028-029/2019)

Points présentés par Alain Thiaucourt

-Convention de mise à disposition du service OM pour la CC du Sel en Vermois :

Dans le cadre de la politique de surveillance des ouvrages d'art départementaux, le conseil départemental a décidé la reconstruction du pont surplombant la Moselle à Tonnoy suite aux désordres constatés sur le pont actuel.

Aussi, cette reconstruction induit une fermeture totale à la circulation de la RD 74 d'avril 2019 à environ avril 2020 pour travaux.

Cette fermeture empêche la collecte de 3 entreprises (mais un seul bac de 770 L) et d'un foyer de 5 personnes (bac de 240 L) pour la CC du Pays du Sel et du Vermois.

Afin d'éviter à Suez de faire un détour de 13 kms et dans le cadre d'une démarche environnementale, la CCPS est favorable à collecter à la place de la CC du Sel en Vermois, Suez collectera ainsi, ces 2 bacs en fin de tournée.

En effet, notre prestataire peut déconnecter les levées de bacs de Tonnoy et ainsi éviter l'enregistrement des bacs et de la facturation dans le logiciel de la CCPS.

Le Pays du Sel et du Vermois versera 100 €/ mois, soit 1200 €/ an pour cette mise à disposition de service.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser la signature de la convention avec la Communauté de Communes du Sel en Vermois pour le tarif d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères résiduelles de 100 €/mois, à compter du 1er avril 2019 jusqu'à la réouverture du Pont estimée au 1er avril 2020.

-Projet des composteurs : modalités financières :

Nous avons effectué, lors de la dotation des bacs /contenants RI, un sondage sur l'intérêt des habitants du territoire sur l'acquisition d'un composteur. 1500 foyers avaient été intéressés par cette démarche. Notre marché de composteurs est en ligne et nous pourrons dès le mois de mai proposer jusqu'à 2 composteurs par foyer (pour 3 ans).

Ce composteur (un seul modèle proposé) est en bois, d'une capacité de + ou – 600 L. Un bon de commande sera intégré dans l'info tri n° 7 qui sera distribuer dans toutes les boîtes aux lettres en mai. Les administrés pourront voir le modèle proposé et renvoyer leurs bons de commandes à la CCPS. (Un mois pour répondre, mais le modèle de composteur pourra être commandé jusqu'à 3 ans dans la limite de 2 par foyer). Le bon de commande précisera les modalités financières et administratives pour cette acquisition.

Les mairies et les entreprises du territoire se verront proposées également cette acquisition.

Au regard de la politique environnementale engagée par la CCPS depuis la mise en place de la RI, afin d'encourager et de proposer des moyens pour améliorer son tri au quotidien, et au vu des résultats de tri du territoire, il est proposé une prise en charge du coût du composteur d'environ 75 % par la CCPS, soit pour l'utilisateur au maximum payer 15 euros par composteur.

En moyenne un composteur de cette qualité est à 52 euros HT. Le coût restant à charge pour l'administré sera demandé lors de la facturation du 2ème semestre 2019.

Une question est posée : quand est-ce que la CCPS passe en zéro emballage ? Comme annoncé lors des précédents conseils, la CCPS passera au 1er janvier 2020.

Le conseil communautaire décide de valider à l'unanimité :

- **l'opération composteurs telle qu'exposée**
- **de valider la prise en charge financière de la CCPS, à savoir environ 75 % du prix, soit un forfait de 15 euros maximum pour l'administré et par composteur,**
- **d'autoriser le Président à effectuer les démarches et à signer tous les documents s'y afférent**

INTERCOMMUNALITE (DCC 030-032/2019)

-Marché de travaux du siège de la CCPS :

Point présenté par M. Dominique Lemoine

Rappel juridique :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Suite à l'étude de faisabilité et au recrutement d'un maître d'œuvre, considérant la nécessité d'agrandir et d'optimiser le siège de la CCPS, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à lancer la procédure de marché et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaires qui seront retenus.

Le Président énonce les caractéristiques essentielles de ce marché :

- Augmentation de la surface bâtie d'environ 540 M2, soit 13 bureaux supplémentaires : forte nécessité d'augmenter la capacité d'accueil du siège, en termes de personnels existant et à venir et d'accueil des partenaires de la CCPS qui effectuent des permanences.
- 2 étages avec ascenseur
- A terme : possibilité de stationnement des véhicules techniques à couvert, avec un local technique
- A terme également, augmentation des places de stationnement (deuxième terrain)
- construction qui tend vers BBC (attention particulière aux matériaux de construction)

Objet du marché : Agrandissement et optimisation du siège administratif de la communauté de communes du Pays du Saintois

Il s'agit d'un marché alloti, pour une durée de 15 mois environ.

Montant prévisionnel global du marché est de 1 362 892 € HT, soit 1 635 500 € TTC

Marché alloti avec 16 lots (dont 1 lot optionnel)

LOT N° 0 1 – VRD-ESPACES VERTS : 186 192 HT €

LOT N° 0 2 – GROS-OEUVRE : 198 500 HT €

LOT N° 0 3 – CHARPENTE BOIS - MOB - COUVERTURE TUILES –ZINGUERIE 155 900 HT €

LOT N° 0 4 – COUVERTURE BAC ACIER - ETANCHEITE : 31 100 HT €

LOT N° 0 5 – ITE (Isolation par l'extérieur) : 30 100 HT €

LOT N° 0 6 – MENUISERIES EXTERIEURES ALU : 131 900 HT €

LOT N° 0 7 – PLATRERIE - ISOLATION – PLAFONDS : 94 900 HT €

LOT N° 0 8 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS : 101 100 HT €

LOT N° 0 9 – SERRURERIE : 31 900 HT €

LOT N° 1 0 – REVETEMENTS DE SOLS SOUPLE S e t DURS – FAIENCE : 52 400 HT €

LOT N° 1 1 – PEINTURE : 29 400 HT €

LOT N° 1 2 – PLOMBERIE SANITAIRE : 18 200 HT €

LOT N° 1 3 – CHAUFFAGE VENTILATION : 149 500 HT €

LOT N° 1 4 – ELECTRICITE: 90 800 HT €

LOT N° 1 5 – ASCENSEUR : 26 000 HT €

LOT n°16-EQUIPEMENT ET MOBILIER : 35 000 HT €

M. le Président précise que la procédure utilisée sera la **procédure adaptée**, en application de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics et du code des Marchés Publics.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-d'autoriser le Président à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre de l'agrandissement et l'optimisation du siège administratif de la CCPS à Tantonville.

-d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir.

-Acte rectificatif ZAE les Pâquis de Benney :

Rappel juridique :Vu L'article L. 5211-5 III du CGCT :

VU l'article 4 alinéa 2 des statuts de la communauté de communes, relatifs à la compétence en matière de développement économique,

VU la délibération n °068/2016 du conseil communautaire relative au transfert de la compétence en matière de développement économique

VU la délibération n °098/2017 du conseil communautaire relative au Transfert en pleine propriété des biens immobiliers des ZAE : Conditions financières et patrimoniales

Suite à la consultation effectuée fin 2017 auprès des 55 communes du territoire sur les conditions financières et patrimoniales des ZAE de la CCPS, les communes se sont positionnées favorablement sur ces conditions :

35 communes ont répondu oui, représentant 10 541 habitants.

3 communes se sont prononcées en défaveur (dont 1 commune a refusé de délibérer).

Nous avons délibéré sur l'acquisition de cette parcelle en avril 2017 et en février 2019, cependant l'acte mentionne uniquement un prix HT. La ZAE étant soumise à TVA il convient t'ajouter le prix de vente en TTC soit :

- **30 435 HT**
- (TVA , 20 % : 6087 €)
- **36 522 € TTC**

Modification des frais de notaire par rapport à l'ajout de la TVA : + 140 €

Aussi, le conseil communautaire décide avec une abstention d'autoriser le Président à signer l'acte rectificatif prenant en compte la TVA sur l'acquisition de terrain :

Il est précisé que M. Jean -Marc Boulanger, Maire de Benney : ne prend pas part au vote.

- d'acquérir, pour la ZAE « les Pâquis » à Benney le terrain en section ZO 145, lieu dit La Grande Haie pour une superficie de 2029 M2 à 15 €/M2 soit 36 522 € TTC.

-Autorise M. le Président à passer l'acte rectificatif de cette acquisition et à signer tout document afférent à cette décision,

- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

-Contrat de ruralité : demande de subvention Panneaux Lumineux LED :

Point Présenté par Didier Lemarquis

La commission communication travaille à l'éventuelle mise en place de panneaux lumineux LED sur le territoire de la CCPS. Deux panneaux sont envisagés à des endroits « clés » du territoire et pourraient ainsi diffuser des informations intercommunales, mais également communales.

La chargée de communication de la CCPS se chargerait de mettre à jour les informations et de mettre des vidéos et photographies pour illustrer ces informations.

Une charte d'utilisation serait proposée aux communes membres pour faire vivre ces dispositifs.

Le coût estimatif des panneaux lumineux présentant les caractéristiques suivantes :

- Simple face, en full color avec une dimension d'affichage de 2.38 M2 (240x240 résolution pixels) serait à l'unité de 20 200 € (hors coût d'installation et de maintenance).

Soit 40 400 € pour deux panneaux avec 1750€ pour l'installation par panneau, et les frais techniques et de maintenance pour 1100 € (pour les deux panneaux) soit un budget général prévisionnel de 45 000 €

La CCPS pourrait bénéficier d'une subvention dans le cadre du contrat de ruralité (DSIL 2019°) de 40 % sur ce projet, soit 18 000 €.

Une question est posée par M. Arnaud Thierry : il y aurait un retour économique sur ce projet ? non il s'agit d'informations, il n'y aura pas de message à caractère commercial.

M. Boucher : qui se chargera des informations à transmettre ? : La chargée de communication de la CCPS

Aussi, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide le budget pressional de l'opération « panneaux LED d'informations »
- autorise le Président à effectuer la demande de subvention au titre du contrat de ruralité 2019(Etat) de 18 000 €, comme précisé dans le tableau ci-dessous, et à d'autres organismes le cas échéant.
- de signer tout document s'y afférent

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Point Présenté par M. Dominique Lemoine

Les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier.

Cette transmission électronique sera obligatoire à partir du 8 août 2020. La collectivité d'ici fin avril engage les démarches et passera en « full dématérialisation » au niveau comptable. Aussi pour poursuivre dans cette logique et favoriser la télétransmission, **le conseil communautaire décide à l'unanimité de :**

- s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser le Président à signer un contrat ou une convention de souscription avec un opérateur de transmission
- d'autoriser le Président à signer un contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Meurthe et Moselle.

-Approbation des comptes de gestions pour le budget Général et le budget OM 2018: (DCC budgétaire)

Présentation par Dominique Vollmar

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan des exercices 2017, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il s'avère que les comptes de gestions 2018 sont strictement conformes au CA du budget général et du budget OM, et n'appellent ni observation, ni réserve.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité les comptes de gestions pour le budget OM et le budget Général 2018

-Approbation et vote des comptes administratifs 2018 (DCC budgétaire)

Présentation de Dominique Vollmar

-Budget Général :

Fonctionnement :

Dépenses : 1 635 415.09€
Recettes : 1 870 506.53€
Résultat de l'exercice 2018 : excédent de 235 091.44 €
Excédent reporté : 2 122 718.89 €
Excédent de clôture 2018 : 2 357 810.33 €

Investissement :

Dépenses : 288 007.43 €
Recettes : 174 939.08 €
Résultat de l'exercice 2018 : - 113 068.35 €
R.A.R solde : -233 000 €
Excédent reporté : 478 992.93 €
Excédent de clôture 2018 : 132 924.58 €

- Budget OM :

Exploitation :

Dépenses : 1 285 345.92 €
Recettes : 1 472 039.97 €
Résultat de l'exercice : 186 694.05 €
Excédent reporté : 544 986.49 €
Excédent de clôture : 731 680.54€

Investissement :

Dépenses : 905 271.22 €
Recettes : 885 673.57 €
Résultat de l'exercice : - 19 597.65 €
R.A.R solde : -55 600 €
Déficit reporté : 156 963.18€
Déficit de clôture : -232 160.83 €

Proposition de vote par Dominique LEMOINE à la fin de la présentation des 2 CA

Suite à la présentation du CA du budget général 2018, il est proposé de procéder au vote.
(Pour ce faire, M. LEMOINE sort)

Suite à la présentation du CA du budget OM 2018, il est proposé de procéder au vote.
(Pour ce faire, M. LEMOINE sort)

Le conseil communautaire valide à l'unanimité :

- le CA du budget Général 2018
- le CA du budget OM 2018

-Affectation de résultat : (DCC budgétaire)

Présentation par Dominique Vollmar

➤ Budget Général :

- Considérant que toutes les opérations sont régulières,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,
- Constatant que le compte administratif présente :
- Un excédent de fonctionnement de :
- Un déficit de fonctionnement de :

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :
478 992.93 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 2 122
718.89 €

Solde d'exécution :

Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit 001) : 113 068. 35 €

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (excédent 002) : 235 091.44 €

R.A.R :

-Dépenses : 243 000 €

-Recettes : 10 000 €

Besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 2 357 810.33 €

➤ **Budget OM :**

Reports :

Pour Rappel : déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 156 963.18€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 544 986.
49€

Solde d'exécution :

Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit 001) : 19 597.65 €

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (excédent 002) : 186 694.05 €

R.A.R :

-Dépenses : 55 600 €

-Recettes : 0 €

Besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 232 160.83 €

Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 232 160.83 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 499 519.71 €

Le conseil communautaire décide de valider à l'unanimité les affectations de résultat du budget générale et du budget OM.

- VOTE DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES : (DCC budgétaire)

Point proposé par M. Dominique Lemoine/ Dominique Vollmar

Comme depuis 2013 il est proposé un maintien du taux des quatre taxes :

Soit

Taxe d'habitation : 4.35

Taxe foncière, bâti : 2.64

Taxe foncière, non bâti : 5.69



Entreprises : 3.76

Ceci représentera un produit fiscal attendu de **887 001** euros

Le conseil communautaire valide cette proposition à l'unanimité.

-BUDGET PRIMITIF (DCC budgétaire)

Point présenté par Dominique VOLLMAR :

Présentation analytique et grands équilibres.

Budget général

Fonctionnement :

Dépenses : 3 359 312.85 €

Recettes : 1 822 843.43 €

Résultat de l'exercice : - 1 536 469.42€

Excédent reporté : 2 357 810.33 €

Budget excédentaire de : 821 340.91€

Investissement :

Dépenses : 2 424 857.43€

Recettes : 2 291 932.85 €

Résultat déficit : - 132 924.58 €

Excédent reporté : 365 924.58€

Solde RAR : - 233 000 €

Déficit clôture : 0 €

- Budget OM :

Exploitation :

Dépenses : 1 489 070.77 €

Recettes : 1 478 767.06 €

Résultat de l'exercice : - 9 303.71 €

Excédent reporté : 499 519.71 €

Clôture : + 490 216 €

Investissement :

Dépenses : 214 402.01 €

Recettes : 639 906.52 €

Résultat de l'exercice : 425 504.51 €

RAR solde : - 55 600 €

Déficit reporté : 176 560.83 €

Clôture : + 193 343.68 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'adopter le budget primitif du budget général 2019, tel que présenté

-d'adopter le budget primitif OM 2019 tel que présenté.
